

N° 4900⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**relatif à la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction
du Centre national sportif et culturel**

* * *

**AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION DE
L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES SPORTS****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(19.3.2002)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le projet de loi sous rubrique dans sa version amendée par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports lors de sa réunion d'aujourd'hui, 19 mars 2002:

*

TEXTE DU PROJET DE LOI AMENDE

„**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg.

Les dépenses résultant de la deuxième adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 7.035.797 € sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 2.– Le financement des dépenses visées à l'article 1er se fera par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit de garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.“

*

MOTIVATION

Dans son avis du 19 février 2002, le Conseil d'Etat avait recommandé d'insérer un article ayant pour objet l'imputation des dépenses prévues. Le Conseil d'Etat avait proposé plusieurs solutions: ces dépenses peuvent soit être imputées sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs, soit sur ceux du Fonds pour la loi de garantie, soit sur ceux du Fonds d'équipements sportifs national. Le Conseil d'Etat avait notamment insisté à ce que la solution choisie soit en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

La commission parlementaire de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports s'était réunie le 28 février et avait proposé un amendement.

Par la suite, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire a souhaité entendre les ministres compétents sur l'imputation des dépenses prévues. Au cours des discussions, la question de l'opportunité d'une nouvelle rallonge budgétaire s'est également posée.

La Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports a demandé au ministère compétent de lui fournir les chiffres actualisés qui lui ont été présentés lors de la réunion d'aujourd'hui et qui se présentent comme suit:

L'installation d'un système d'obscurcissement des façades vitrées, estimée initialement à 843.000 € selon les premières offres de base, s'élève finalement à 1.133.413 € suivant l'offre actuelle, soit une majoration de 290.413 €.

L'offre proposée par le conseil d'administration du Centre national sportif et culturel pour les multimédias s'élève à 3.024.384 € T.T.C. Or, la réserve dont dispose l'Administration des Bâtiments publics à ce titre ne serait plus que de 2.500.000 €. Le projet de loi 4900 prévoit en outre 250.000 € pour le pré-équipement multimédia et le précâblage pour transmission télévision, soit une somme disponible de 2.750.000 €. L'insuffisance s'élève par conséquent à 274.384 € T.T.C.

Le montant prévu pour les équipements multimédias ne comporte par ailleurs pas l'acquisition d'un deuxième tableau d'affichage qui s'est avéré nécessaire. L'acquisition du tableau coûterait 1.150.000 €. La commission recommande l'acquisition d'un tel tableau afin que le centre puisse disposer dès le départ d'un équipement complet.

Après les critiques soulevées par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire concernant le libellé du premier amendement proposé par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, cette dernière se rallie finalement à une des trois propositions énoncées dans l'avis du Conseil d'Etat, à savoir le recours à la loi dite „de garantie“.

*

Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur le texte ci-dessus dans un délai permettant à la Chambre des Députés de voter le projet de loi au cours de la semaine du 15 avril 2002.

Copie de la présente est envoyée pour information à Madame Anne Brasseur, Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma très haute considération.

Pour le Président de la Chambre des Députés,
Willy BOURG
Vice-Président de la Chambre des Députés